

ARRÊTÉ 2021/DDT/SABE/EAU - N° 59

du 1 9 OCT. 2021

complétant les dispositions de l'arrêté 2021/DDT/SABE/EAU n° 40 du 8 juillet 2021 portant agrément de l'entreprise Malézieux en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le préfet de la Moselle, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets;
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8;
 Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2020–A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 et ses arrêtés modificatifs du 3 juin 1998 et du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et son arrêté modificatif du 3 décembre 2010;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.211-25 à R.211-45, R.541-50 et suivants, les articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79 relatifs au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu la demande de modification du périmètre d'activité de vidangeur présentée par l'entreprise Malézieux, le 5 octobre 2021 reçu par mail le 6 octobre 2021;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise Malézieux au projet d'arrêté transmis par courrier en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant le dossier présenté complet et recevable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 4 de l'arrêté 2021/DDT/SABE/EAU n° 40 portant agrément de l'entreprise Malézieux en tant que personne morale réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est remplacé par :

Élimination des matières de vidange :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 9 100 m³.

La filière d'élimination validée par le présent arrêté est le dépotage :

- à la station d'épuration de Créhange en Moselle
- à la station d'épuration de Metz en Moselle
- à la station d'épuration de Briey en Meurthe-et-Moselle
- à la station d'épuration de Longwy en Meurthe-et-Moselle

au centre de valorisation:

• Evapur en Moselle

Le pétitionnaire devra être en mesure de justifier, pendant toute la durée de son agrément, d'une autorisation d'accès aux installations de traitement des matières de vidange des stations d'épuration sus-mentionnées.

Article 2:

Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les directeurs départementaux des territoires de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 4: Publication

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,

- aux directeurs des centres de traitement des effluents de Longwy,

- au directeur départemental des territoires de la Meurthe et Moselle.

Fait à Metz, le 1 9 0CT. 2021

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Olivier Delcayrou

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

